

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
DE CHARMES

Commune
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (06) : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT - Aimé HOUILLON - Mmes Véronique MICARD – Françoise RAJOIE.

ETAIENT ABSENTS (05) : MM. Alain GADAUT - Benoît LAURENT Cyril KOEPFERT – Thierry TRUFFY Francis HABRANT.

ETAIT EXCUSE (00) :

M. Claude DIDOT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

48/2018 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAE :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu le transfert à la CAE de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019,
Vu le projet de convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la facturation de la redevance assainissement,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le principe d'une prestation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la facturation de la redevance assainissement,
APPROUVE le modèle de convention de prestation de service avec les communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la facturation de la redevance assainissement,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention,

49/2018 - CAE – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE PRODUITS :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu le transfert à la CAE de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019,
Vu le projet de convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence assainissement,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence assainissement,
APPROUVE le modèle de convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence assainissement,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention,

50/2018 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES :

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 novembre 2018,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 27 novembre 2018,

51/2018 - VOIRIE COMMUNALE – DENOMINATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services du cadastre ne trouvent pas trace d'une délibération officielle dénommant la voirie communale reliant la route départementale 157 à l'écluse 33.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de dénommer la voirie communale reliant la route départementale 157 à l'écluse 33, chemin rural n°5 des pâquis ainsi qu'il suit : **chemin de l'écluse** sur toute sa longueur, soit 280 m.

52/2018 - TARIFS COMMUNAUX 2019 :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE ainsi qu'il suit les tarifs communaux et participations communales pour l'exercice 2019 :

HEBERGEMENTS :

Lodges situés chemin de l'Eglise 33 :

Nuitée pour une ou deux personnes :	60,00 €
Nuitée pour trois personnes :	90,00 €
Nuitée pour quatre personnes :	120,00 €
Forfait location une semaine :	450,00 €
Forfait ménage :	25,00 €

Gîtes situés rue principale :

Gîte 2 places - nuitée :	40,00 €
--------------------------------	---------

Gîte 4 places - nuitée pour une ou deux personnes :	40,00 €
Gîte 4 places - nuitée pour trois personnes :	60,00 €
Gîte 4 places - nuitée pour quatre personnes :	80,00 €

CHALET RONDIN MASSIF :

Journée seule :	250 €
Week-end :	350 €
Supplément étang n°10 le week-end :	150 €

CIMETIERE :

Concession temporaire simple (15 ans) :	25,00 €
Concession temporaire double (15 ans) :	50,00 €
Concession trentenaire simple	50,00 €
Concession trentenaire double.....	100,00 €
Concession cinquantenaire simple	80,00 €
Concession cinquantenaire double.....	160,00 €

COLUMBARIUM :

Concession temporaire 15 ans :	150,00 €
Concession trentenaire	300,00 €

PRECISE que les concessions du columbarium ne pourront être consenties qu'à l'occasion d'un décès pour y faire reposer les cendres d'un défunt. S'il le souhaite, le conjoint survivant pourra alors louer la case voisine par anticipation.

DISTRIBUTION EAU POTABLE :

Tranche 1 : de 0 à 500 m3	1,60 € le m3
Tranche 2 : au-delà de 500 m3.....	1,30 € le m3
Redevance annuelle location compteur et entretien du réseau d'eau	22 € H.T
Redevance assainissement collectif :	compétence CAE au 01.01.2019

DROITS DE PECHE RESERVOIRS DE PECHE A LA MOUCHE :

Tarifs applicables de septembre 2019 à mai 2020

Journée tarif normal :	28 €
Demi-journée :	21 €
Accompagnant(e) :	12 €
Ecole de pêche (- 18 ans) :	50 €
Journée tarif club (par 25 entrées) :	525 €
Forfait 22 journées :	330 €
Forfait 5 journées :	112 €
Forfait 5 demi-journées :	84 €
Location barque journalière :	20 €

AUTRES DROITS DE PECHE :

Inscription safari truite :	30 €
Carte été étangs n° 9 et 10 :	40 €
Carte annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Adultes :	10 €
Carte annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Mineurs :	05 €

VOYAGES SCOLAIRES :

Subvention allouée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus	50 €
--	------

DIT que le versement sera effectué aux familles sur présentation d'une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire.

TRANSPORT SCOLAIRE DES COLLEGIENS :

Année scolaire 2019-2020 :	100 % du coût supporté par les familles
----------------------------------	---

L'aide sera versée sur production d'une attestation de paiement à la Région Grand Est par les familles et d'un RIB.

53/2018 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune devra prochainement modifier les régies communales concernant les droits de pêche et les hébergements.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code général des collectivités territoriales décrit les sphères respectives de compétences du conseil municipal et des maires. Dans ce cadre, il est possible au conseil municipal de procéder à une délégation de compétences au profit de son maire afin de faciliter la gestion communale ; L'article L2122-22 dresse une liste limitative dans laquelle le conseil peut puiser tout ou partie. Les décisions prises par le maire ont valeur de délibérations et suivent le régime juridique des délibérations (publicité, affichage, transmission au représentant de l'Etat) et sont insérées dans le registre des délibérations.

Monsieur le Maire donne lecture des 24 délégations susceptibles d'être déléguées.

Il précise aux élus que certaines délégations lui ont déjà été accordées par délibération n°10/2014 du 10 avril 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat au Maire d'exercer la mission prévue au paragraphe 7 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

54/2018 - PROPOSITION ACHAT TERRAIN COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Jacques GADAUT demeurant à SOCOURT 217 rue Principale à l'effet d'acheter la parcelle boisée communale cadastrée A n°20 d'une contenance de 2.480 m². Cette parcelle est voisine de la parcelle A n°19, propriété de Monsieur GADAUT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions),

REFUSE la cession à Monsieur Jacques GADAUT de la parcelle communale cadastrée A n° 20 d'une contenance de 2.480 m².

PRECISE que la commune serait plus encline à acheter des parcelles boisées qu'à les vendre.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le demandeur de la présente décision.

55/2018 - PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION D'EFFECTUER DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser les agents titulaires et contractuels de catégorie C et B, à temps complet et à temps partiel, à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires, en raison des nécessités de service à la demande de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- Technicien

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

La séance a été levée à 21h30.

SOCOURT, le 04 Janvier 2019
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Socourt. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE SOCOURT" and "Socourt". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Affiché le 04 janvier 2019
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Socourt, identical to the one above. A handwritten signature in black ink is written over the seal.